

COGOLIN

PADD

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Prescrite par délibérations du 21/07/2021 et du 27/02/2025

Projet arrêté par délibération du 05/08/2025

Approuvée par délibération du 02/03/2026

Sommaire

1	Cogolin, une ville verte : respecter et consolider l'armature naturelle communale en préservant les ressources	5
1.1	Protéger les continuités écologiques par l'identification d'une Trame Verte et Bleue	5
1.2	Favoriser la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain	6
1.3	Valoriser les paysages et requalifier les sites dégradés	7
1.4	Maîtriser la qualité de l'eau et sa consommation	8
1.5	Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances.....	8
2	Cogolin, une ville durable : concevoir un cadre de vie de qualité dans une ville en croissance.....	11
2.1	Stabiliser le contour du triangle urbain	11
2.2	Adapter les équipements aux futurs besoins de la population.....	12
2.3	Adapter l'offre de transports aux besoins externes et internes à la commune.....	12
2.4	Assurer la transition énergétique et numérique	13
2.5	Contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets	13
3	Cogolin, une ville attractive : un positionnement urbain et économique assurant son rôle de « pôle majeur ».....	16
3.1	Confirmer la position de « pôle majeur »	16
3.2	Maîtriser le parcours résidentiel	16
3.3	Conforter le rayonnement économique de Cogolin	17
3.4	Valoriser les identités touristiques	18
3.5	Garantir le maintien de l'agriculture Cogolinoise	20
3.6	Encourager l'activité sylvicole	20
4	Synthèse des orientations générales du PADD de la révision du PLU de Cogolin	22
5	Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	24

Crédits photographies : mairie de Cogolin et photos libres de droit (pixabay.com)

Elément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document principal du PLU qui a pour objectifs de permettre à la commune d'exprimer les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle de son territoire, d'aménager, préserver et mettre en valeur le cadre de vie de ses habitants et visiteurs, d'assurer l'équilibre entre le développement économique de la commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, de gérer le sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable.

Cadre d'application

Le présent PADD est régi par les dispositions applicables de l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Portée du PADD

Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 10 prochaines années (horizon 2035). Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure d'évolution du PLU.

Les orientations générales du PADD

Elles sont au nombre de trois et figurent aux chapitres 1, 2 et 3 du présent document.

Orientation générale n°1 : Cogolin, une ville verte : respecter et consolider l'armature naturelle communale en préservant les ressources

- ⊙ Protéger les continuités écologiques par l'identification d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire
- ⊙ Favoriser la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain
- ⊙ Valoriser les paysages et requalifier les sites dégradés
- ⊙ Maîtriser la qualité de l'eau et sa consommation
- ⊙ Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

Orientation générale n°2 : Cogolin, une ville durable : concevoir un cadre de vie de qualité dans une ville en croissance

- ⊙ Stabiliser le contour du triangle urbain
- ⊙ Adapter les équipements aux futurs besoins de la population
- ⊙ Adapter l'offre de transports aux besoins externes et internes à la commune
- ⊙ Assurer la transition énergétique et numérique
- ⊙ Contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets

Orientation générale n°3 : Cogolin, une ville attractive : un positionnement urbain et économique assurant son rôle de « pôle majeur »

- ⊙ Confirmer la position de « pôle majeur »
- ⊙ Maîtriser le parcours résidentiel
- ⊙ Conforter le rayonnement économique de Cogolin
- ⊙ Valoriser les identités touristiques
- ⊙ Garantir le maintien de l'agriculture Cogolinoise
- ⊙ Encourager l'activité sylvicole

Le PADD se poursuit par une synthèse cartographique des 3 orientations précitées et par les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Les orientations générales du PADD (chapitres 1, 2 et 3), ont fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal le **31 mai 2022**, puis d'un second débat en Conseil Municipal le **27 février 2025**. Elles expriment la politique communale en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2035. Elles sont exposées ci-après.



- 1 -

COGOLIN

Ville Verte

RESPECTER ET CONSOLIDER

L'ARMATURE NATURELLE COMMUNALE

EN PRÉSERVANT

LES RESSOURCES

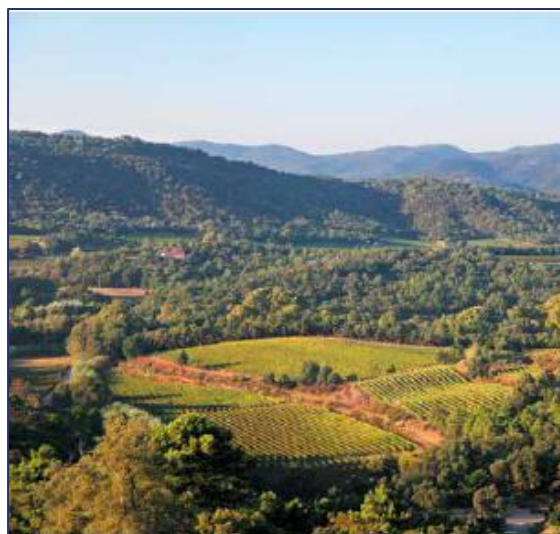
1 Cogolin, une ville verte : respecter et consolider l'armature naturelle communale en préservant les ressources

1.1 Protéger les continuités écologiques par l'identification d'une Trame Verte et Bleue

- Identifier une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de Cogolin, connectée à celles des communes voisines et cohérente avec la gestion du risque incendie de forêt.

▶ La Trame Verte :

- ▶ Préserver la Trame Verte, constituée d'espaces forestiers ou agricoles, limitrophes à Gassin, La Croix Valmer, Cavalaire, La Môle et Grimaud.
- ▶ Éviter de fragmenter les espaces naturels et agricoles afin d'assurer la préservation de leurs richesses environnementales et paysagères : le pastillage en zone agricole sera supprimé.
- ▶ Préserver les coupures d'urbanisation existantes entre les poches urbaines.
- ▶ Protéger les collines boisées incluses dans des périmètres d'inventaires naturalistes (ZNIEFF¹), et support des Espaces Remarquables au titre de la loi littoral.



▶ La Trame Bleue :

- ▶ Préserver voire restaurer la Trame Bleue, représentée par le cours d'eau de la Giscle, en limite communale avec Grimaud, la Môle, la Grenouille et le réseau des cours d'eau pérennes ou non du territoire.
 - ▶ Favoriser la restauration et la remise en bon état des continuités écologiques à la confluence des cours d'eau de la Giscle et de la Môle : le centre de gestion des déchets existants constitue un point de vigilance, son déplacement est à prévoir.
 - ▶ Préserver et entretenir les cours d'eau et les vallons : imposer un recul des constructions par rapport aux berges, préserver les ripisylves en les classant en Espaces Boisés Classés.
- Protéger les trames spécifiques, complémentaires de la Trame Verte et Bleue qui participent au maintien de la biodiversité :
 - ▶ Protéger, voire développer les espaces de la trame noire empruntés par les espèces nocturnes.
 - ▶ Préserver voire rechercher une amélioration de la qualité des sols, afin d'optimiser la qualité et la richesse de la Trame Brune.

¹ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1.2 Favoriser la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain

- Identifier les éléments de la trame Verte et Bleue existants dans le « triangle urbain », principale enveloppe urbaine de Cogolin, délimitée par la RD98 au Sud, le cours d'eau de la Giscle au Nord, celui de Grenouille à l'Est et les espaces naturels et agricoles à l'Ouest, tels que :
 - ▶ Des corridors continus et linéaires (enchaînement ininterrompu de milieux favorables au déplacement des espèces) : haies, alignements d'arbres, vallons... ;
 - ▶ Des corridors discontinus en « pas japonais » (secteurs naturels ou semi naturels de surface réduite, distants les uns des autres et s'intercalant entre des réservoirs de biodiversité) : jardins, espaces cultivés témoins du passé agricole de Cogolin...
- Favoriser le développement d'éléments favorables à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain, pour cela les jardins peuvent être préservés de l'artificialisation des sols :



- ▶ En identifiant les espaces à conserver en espaces végétalisés. Cette Trame Verte permet non seulement de contribuer à la qualité paysagère des « quartiers jardins », mais aussi à limiter l'imperméabilisation des sols et à réduire les phénomènes de ruissellements pluviaux en favorisant la rétention à la parcelle.
 - ▶ En imposant une superficie minimale de surface de jardin, surface non bâtie et non imperméabilisée, pour tout nouveau projet d'urbanisation.
- Protéger les bosquets et les sommets boisés situés dans l'enveloppe urbaine, ainsi que les cordons végétaux d'intérêt paysager : les boisements autour de la Tour de l'Horloge, de ND des Salles, de ND des Anges...
 - Rechercher des parcours de promenades reliant les parcs et jardins publics au centre-ville, en s'appuyant sur des continuités existantes, tel que le tronçon urbain du Vallat du Rialet à requalifier paysagèrement et à renaturer.
 - Mettre en œuvre un projet environnemental sur les sites de :
 - ▶ Négresse : stopper tout projet urbain susceptible d'artificialiser les sols, valoriser l'environnement naturel préexistant.
 - ▶ Les Crottes : rechercher une remise en état du fonctionnement écologique.
 - ▶ Le parc boisé de l'ancien hippodrome (site du camping) : conserver la couverture boisée (la canopée) pour créer une continuité écologique avec les espaces naturels voisins.
 - Concilier prise en compte de l'aléa incendie et diversité écologique en encourageant la mise en œuvre de pratiques favorables à la perméabilité écologique, limitant les risques de propagation des incendies.

1.3 Valoriser les paysages et requalifier les sites dégradés

- **Protéger les paysages naturels et boisés :**
 - ▶ Préserver les éléments de paysage remarquables par un classement approprié en zone naturelle avec Espaces Boisés Classés (« EBC » simples et « EBC » significatifs).
 - ▶ Maintenir les paysages de qualité aux abords des routes « touristiques » : RD14 au Nord du territoire, portion de la RD48 au-delà du triangle urbain, points de vue sur les vallées agricoles de La Môle, Grenouille et La Giscle.
- **Valoriser les paysages agricoles :**
 - ▶ Garantir l'insertion paysagère des constructions autorisées en zone agricole : celles nécessaires aux exploitations agricoles et celles qui pourraient être autorisées à changer de destination.
 - ▶ Protéger les structures agro-environnementales dans les espaces agricoles : linéaires, boisés, haies, cordons végétaux, ripisylves, arbres isolés...
- **Valoriser l'architecture et le patrimoine bâti et paysager :**
 - ▶ Assurer une bonne insertion des projets d'urbanisation dans le paysage environnant en recherchant des formes urbaines plus compactes à l'architecture adaptée.
 - ▶ Assurer une insertion optimale en façade ou en toiture, des éléments techniques de production d'énergies renouvelables, de climatisation, d'extraction d'air, des équipements numériques, des paraboles...
 - ▶ Développer des mesures règlementaires facilitant la protection des éléments patrimoniaux identitaires : prescriptions architecturales propres au centre médiéval.
 - ▶ Prescriptions architecturales imposées à tout nouveau projet : règles de hauteur adaptées aux différents quartiers pour maîtriser la densité et conserver les points de vue paysagers depuis les hauteurs du centre-ville, règles d'alignement, règles sur l'aspect extérieur des constructions : toitures, façades, ouvertures, traitements des clôtures...
 - ▶ Élaboration de palettes chromatiques à respecter pour les façades sur l'ensemble du territoire communal et pour les Marines de Cogolin.
 - ▶ Identification et protection du patrimoine d'intérêt (château, bastides... au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme) qu'il soit historique ou contemporain (La Brigantine, La Galiote aux Marines, qui bénéficient d'un règlement approprié).
- **Requalifier les sites déqualifiés ou dégradés et encourager leur mutation paysagère ou architecturale :**
 - ▶ Encourager la mutation paysagère en végétalisant le secteur « Les Crottes ».
 - ▶ Favoriser la mutation du site de l'ancien hippodrome en assurant sa pleine compatibilité avec les enjeux paysagers littoraux et le site Classé des pins maritimes.
 - ▶ Valoriser les entrées de ville : les modes doux de déplacement sur l'Avenue Clemenceau, préservation des boisements au carrefour de la Pipe à et l'entrée de St Maur...


1.4 Maîtriser la qualité de l'eau et sa consommation

- Respecter le principe de gestion durable du cycle de l'eau en cohérence avec les besoins et les caractéristiques du territoire.
- Protéger la ressource en eau en développant des solutions fondées sur la nature, en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels : infiltration des eaux, création de tampons végétalisés entre les cours d'eau et les espaces aménagés...
- Participer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques en maîtrisant les ruissellements pluviaux, en particulier en provenance des zones d'activités, des voiries et des espaces agricoles, et en mettant en œuvre les objectifs de protection de la Trame Bleue.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable (en qualité et en quantité) en assurant la protection des eaux souterraines issues des nappes de la Giscle et de la Môle : périmètres de protection des captages.
- Assurer un développement urbain cohérent avec les ressources en eau, en prenant en compte les capacités des réseaux d'assainissement, de la station d'épuration et des capacités de production d'eau potable, dans l'objectif de pouvoir répondre aux besoins des usagers actuels et futurs.
- Limiter le développement urbain dans les zones d'assainissement non collectif.
- Prendre en compte la capacité du réseau d'eau pour la défense incendie.
- Préserver l'irrigation dans la plaine agricole.



1.5 Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

- Prendre en compte des risques inondation identifiés par le PPRI :
 - ▶ Cibler les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et personnes en zones inondables.
 - ▶ Protéger de toute imperméabilisation les abords des cours d'eau de La Giscle, Grenouille, La Môle, et leurs affluents.
 - ▶ Maîtriser l'artificialisation des sols en zones à risque PPRI.
- Prendre en compte les aléas incendie :
 - ▶ Prendre en compte les données disponibles concernant les aléas incendie et les traduire dans le document d'urbanisme pour permettre de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques (arrêt du mitage des espaces naturels, regroupement des constructions, mesures en faveur de la réduction des aléas...).

- ▶ Pour chaque secteur de projet : anticiper l'optimisation du foncier, les besoins et conditions de défendabilité, et assurer la compatibilité des usages avec la présence de l'aléa.
 - ▶ Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et, notamment dans les quartiers résidentiels situés en lisière de forêt en instaurant un pare-feu agricole (réduction de combustibles) en limite Ouest du « triangle urbain » et en mettant en œuvre un espace de transition agricole et « ouvert » entre les milieux naturels boisés et les espaces urbanisés.
 - ▶ Intégrer dans le PLU des dispositions réglementaires opposables visant à sécuriser les biens et les personnes face au risque incendie comme les largeurs des voies, la présence de poteaux incendie...
 - ▶ Restaurer le fonctionnement écologique des milieux boisés incendiés en août 2021 du massif des Maures, notamment les zones de sensibilité majeure pour la Tortue d'Hermann présente dans les collines du quartier de Faucon. Une mosaïque agricole pourrait y être envisagée.
- 
- Adapter les projets exposés au recul du trait de côte² en requalifiant ou préservant les sites exposés et en leur permettant un développement compatible avec les exigences imposées par l'État (maîtrise de la constructibilité, surélévation des bâtiments, limitation de l'imperméabilisation, ou encore renaturation...).
 - Prendre en compte les risques liés au ruissellement pluvial :
 - ▶ Réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants en encadrant l'infiltration à l'échelle de la parcelle ou du projet (compensation à l'imperméabilisation, rechercher la désimperméabilisation...)
 - ▶ Maîtriser le ruissellement pluvial afin d'éviter tout risque d'inondation en aval, en limitant l'imperméabilisation des sols, notamment en quartiers résidentiels, et en imposant une gestion intégrée des eaux pluviales in situ à l'échelle du projet.
 - ▶ Limiter la sur-densification urbaine en imposant un coefficient de non imperméabilisation des parcelles constructibles.
 - ▶ Prévoir, selon les projets, des aménagements écologiques et paysagers, support de la Trame Verte et Bleue tels que des noues paysagères, des bassins végétalisés, des fossés paysagers, ou encore la végétalisation autour des espaces de circulation et des aires de stationnement...
 - Maîtriser les effets du changement climatique sur la santé : lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain via le rafraîchissement des espaces publics par la végétalisation, le développement de l'eau dans la ville et la protection des cœurs de jardin.
 - Encourager le développement d'une agriculture raisonnée et des pratiques respectueuses de l'environnement en limitant les intrants chimiques pouvant être sources de nuisances.
 - Dans les espaces habités voisins d'espaces agricoles, anticiper les nuisances éventuelles en prévoyant des espaces tampons : aménagement des « coutures » (franges) entre espaces agricoles et urbains.

² Recul du trait de côte : progression durable de la mer sur l'espace continental.



2

COGOLIN

Ville durable

— CONCEVOIR UN CADRE DE VIE DE —

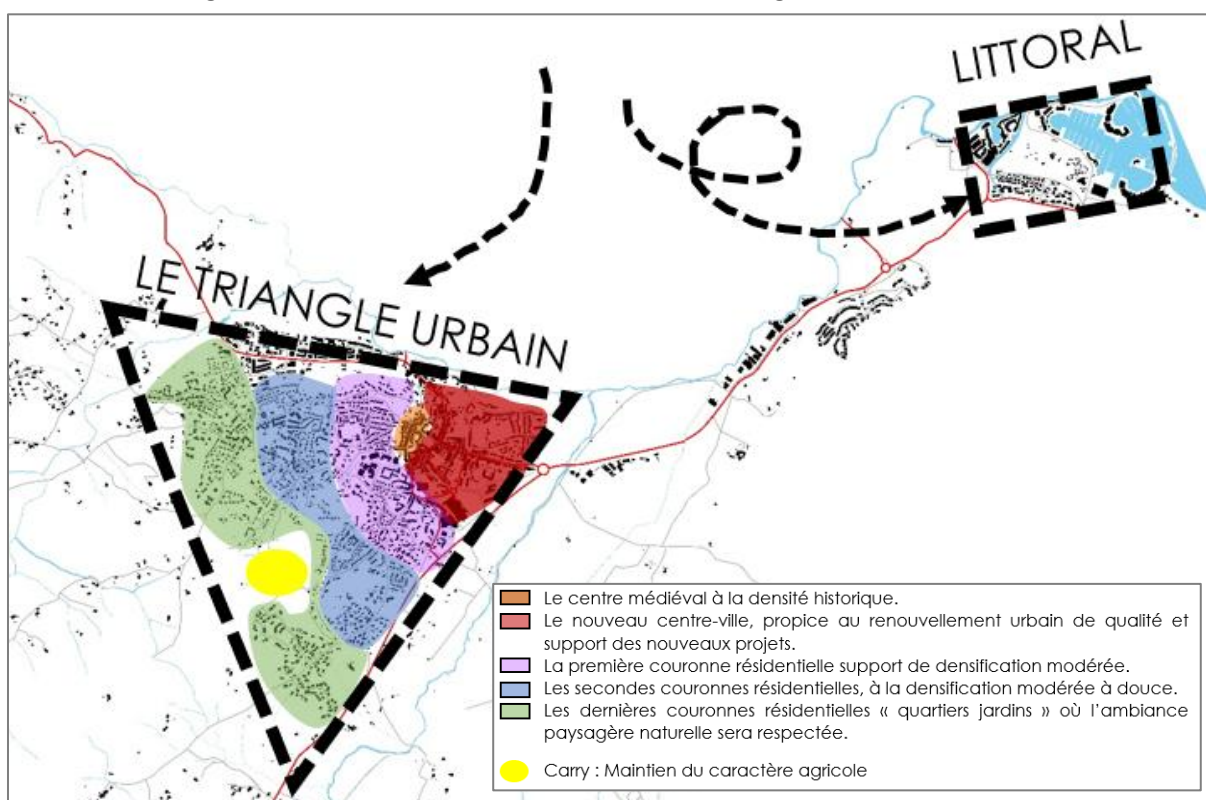
QUALITÉ DANS UNE VILLE EN

— CROISSANCE —

2 Cogolin, une ville durable : concevoir un cadre de vie de qualité dans une ville en croissance

2.1 Stabiliser le contour du triangle urbain

- Concentrer le développement de l'urbanisation dans le « triangle urbain », lequel finalise le développement de la ville de Cogolin : le contour de l'enveloppe urbaine est ainsi dessiné et achevé.
- Définir le principe des « couronnes urbaines résidentielles » à la densité dégressive, en réglementant une densité maximale, adaptée aux différents quartiers :
 - ▶ Le centre médiéval historique,
 - ▶ Le nouveau centre-ville, propice à un renouvellement urbain de qualité et support des nouveaux projets,
 - ▶ La première couronne résidentielle, où la densification sera modérée,
 - ▶ Les secondes couronnes résidentielles, à la densification modérée à douce,
 - ▶ Les dernières couronnes résidentielles, « quartiers jardins », où l'ambiance paysagère naturelle sera respectée, et enfin, l'interface avec les espaces boisés où l'aléa incendie est pris en compte.
- Urbaniser prioritairement :
 - ▶ Dans les secteurs urbains ou artificialisés et présentant encore des capacités de développement urbain,
 - ▶ Dans les gisements fonciers non bâtis situés dans le triangle urbain.



2.2 Adapter les équipements aux futurs besoins de la population

- Etudier les possibilités de réhabilitation, de mutualisation ou de regroupement des infrastructures et activités sportives et de loisirs au sein d'un seul et même site, connecté aux quartiers résidentiels. Ce nouveau quartier dédié aux sports et à la jeunesse dans un environnement privilégié de type « parc arboré », accessible depuis les écoles et les quartiers résidentiels urbains, devra s'insérer dans l'enveloppe urbaine.
- Poursuivre l'amélioration et l'accessibilité des services et équipements publics :
 - ▶ Requalification, rénovation, extension des locaux scolaires et de petite enfance.
 - ▶ Développer une offre dynamique, culturelle et festive.
 - ▶ Poursuivre l'accessibilité aux services publics et administratifs.
 - ▶ Développer les activités médicales.

2.3 Adapter l'offre de transports aux besoins externes et internes à la commune

- Répondre aux besoins de déplacements quotidiens en améliorant les dessertes entre les lieux de vie et les lieux d'activités, les écoles et les quartiers d'habitations, les futurs équipements publics et les aires de stationnement.
- Positionner les piétons et les vélos au cœur de la conception des nouveaux espaces publics.
- Revoir les plans de déplacement et requalifier les avenues Carnot, St Roch ou encore l'avenue Clemenceau en boulevard urbain, axe majeur de l'entrée de ville principale de Cogolin, avec un traitement paysager, piéton et cycle, de qualité (végétalisation, traitement des sols, espaces publics...).
- Développer les supports de mobilités externes :
 - ▶ Aires de stationnement et de covoiturage sur les sites stratégiques : entrée Sud Rue Marceau au carrefour de la Pipe, Rialet, centre-ville...
 - ▶ Piste cyclable intercommunale reliant le port de Cogolin au centre-ville, et longeant la Giscle.
 - ▶ Stationnement multiplié aux pôles touristiques avec bornes de recharges électriques (pour automobiles et cycles).
 - ▶ Transports collectifs à multiplier : réflexion à mener sur la création d'une aire multimodale « bateau / car / voiture / vélo » proche du carrefour de la Foux.
 - ▶ Prévoir l'aménagement d'une hélisurface sur la digue.
- Développer les supports de mobilités internes :
 - ▶ Aménager les voiries les plus dégradées, y compris en milieu résidentiel.
 - ▶ Assurer un maillage du territoire interquartier et prévoir des élargissements et des aires de retournement pour les véhicules, dans les quartiers pavillonnaires limitrophes de zones boisées.



- ▶ Favoriser les mobilités alternatives à la voiture en sécurisant les trottoirs et en créant des réseaux de cheminements doux : exemple, entre la Place Victor Hugo et la Place de la République.

- Stationnements :



- ▶ En milieux résidentiels : imposer le stationnement à la parcelle, sur l'emprise foncière du projet et inciter à l'aménagement de places en souterrain si cela est techniquement possible.

- ▶ Dans les zones à enjeux urbains et économiques : le stationnement mutualisé sera recherché.

- Prendre en compte les différents types de situation de handicap dans la conception des espaces publics.

2.4 Assurer la transition énergétique et numérique

- Énergie :

- ▶ Privilégier les énergies renouvelables de type solaire sur les grandes toitures (exemples : zones commerciales et artisanales, sur les bâtiments publics, en ombrières sur parking...);
- ▶ Faciliter le développement des équipements de production d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, solaire thermique, ... en accord avec le caractère patrimonial du bâti et le paysage environnant : une intégration architecturale optimale sera exigée ;
- ▶ Maîtriser l'impact énergétique des constructions en visant la performance énergétique dans tout projet de construction neuve : performance de l'isolation thermique, couverture d'une partie des besoins par des énergies renouvelables, construction bioclimatique ;
- ▶ Faire preuve d'exemplarité énergétique en adaptant les futures constructions au réchauffement climatique (brise soleil, ventilation naturelle...);
- ▶ Rechercher la réduction des consommations d'énergie liées aux éclairages extérieurs en lien avec la Trame Noire (espaces non éclairés pour y favoriser la biodiversité nocturne).



- Communications numériques :

- ▶ Anticiper les avancées technologiques et les besoins numériques de la population ;
- ▶ Poursuivre la desserte numérique en prévoyant des fourreaux de réserve pour chaque projet d'urbanisation ;
- ▶ Permettre l'accès au plus grand nombre au Très Haut Débit, contribuant au développement d'activités liées au télétravail, au coworking et à la mutualisation des services informatiques (nouvelles activités tertiaires).

2.5 Contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets

- Afin de répondre aux besoins générés par la croissance démographique envisagée, les objectifs suivants seront poursuivis :

- ▶ Favoriser l'implantation des équipements, locaux techniques de collecte et de stockage des déchets nécessaires dans les projets d'aménagement.
- ▶ Développer les centres de recyclage et les points d'apports volontaires (PAV) dans les secteurs déficitaires.
- ▶ Déplacer le centre de gestion des déchets artisanaux et industriels actuellement installé à la confluence de la Môle et de la Giscle, rechercher un site de substitution au sein de l'intercommunalité. Mettre en œuvre sa renaturation.



— 3 —

COGOLIN

Ville attractive

— UN POSITIONNEMENT URBAIN —

ET ÉCONOMIQUE

ASSURANT SON RÔLE DE

— « PÔLE MAJEUR » —

3 Cogolin, une ville attractive : un positionnement urbain et économique assurant son rôle de « pôle majeur »

3.1 Confirmer la position de « pôle majeur »

La mutation de Cogolin nécessite un second souffle pour poursuivre sa croissance et devenir une ville verte et durable, capable d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles activités et de remplir son rôle de « pôle majeur » au sein de la Communauté de Communes.

3.2 Maîtriser le parcours résidentiel

- En réponse à la diversité de la demande, le PLU propose, selon les quartiers, une mixité de l'offre de logements : logements individuels, collectifs, habitats groupés, maisons de ville... deux secteurs préférentiels sont identifiés :
 - ▶ Le triangle urbain, découpé en couronnes où la densité et les formes urbaines seront différenciées et adaptées selon le contexte : centre médiéval, centre-ville favorable au renouvellement urbain, couronnes résidentielles à la densité régressive en s'éloignant des polarités.
 - ▶ Le littoral déjà urbanisé où la mixité des fonctions sera favorisée : commerces, habitats et hébergements touristiques.
- Recherche d'une qualité résidentielle :
 - ▶ Amélioration du parc existant, notamment les copropriétés dégradées.
 - ▶ Qualité architecturale des futures constructions, qu'elles soient de type provençal ou contemporain, bioclimatique...
 - ▶ Qualité des espaces publics et prise en compte des accès aux équipements, aux commerces, aux cheminements doux, ...
- Assurer les besoins en logement d'une ville en croissance : pour favoriser le parcours résidentiel, le PLU propose, selon les quartiers, une mixité de logements, en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - ▶ Répondre à la demande de logements des jeunes, des aînés, des modestes, très modestes et des primo-accédants en proposant une variété des tailles de logements.
 - ▶ Permettre le développement de logements locatifs publics, privés et accession aidée.
 - ▶ Identifier au PLU des Zones et des Secteurs de Mixité Sociale imposant une part minimale de logement à caractère social.
 - ▶ Garantir une bonne accessibilité au logement pour tous, notamment pour la prise en compte des situations de handicap, des personnes en perte d'autonomie et en besoin d'aide au quotidien.

3.3 Conforter le rayonnement économique de Cogolin

- Améliorer la qualité du paysage urbain et valoriser les espaces économiques (les trois Zones d'Activités Économiques – ZAE de St Maur, Valensole, Font Mourier) en permettant leur renouvellement urbain : densité, mixité et diversité des fonctions économiques, commerciales et artisanales, mutualisation des espaces notamment du stationnement, qualité environnementale et architecturale d'ensemble...
- Affirmer la vocation économique de ces secteurs afin d'éviter qu'elles ne soient support d'un développement résidentiel.
- Intégrer les zones économiques de St Maur et de la rue Marceau dans le triangle urbain de Cogolin : requalification, urbanité, vocation commerciale affirmée et connexion aux cheminements doux (piste cyclable, ...) et aux transports en commun, sont à favoriser.
- Poursuivre le développement commercial dans le centre-ville : services et commerces de proximité, qualité des devantures, espaces publics favorisant les circuits piétons le long des secteurs propices à la diversité commerciale. Un linéaire de diversité commercial et artisanal sera précisé au règlement afin d'assurer la pérennité des petits commerces.
- « Renaturer » les secteurs très artificialisés et améliorer la qualité architecturale et paysagère (clôtures, devantures, climatiseurs...) : centres commerciaux, St Maur...

3.4 Valoriser les identités touristiques

- Sur l'ensemble du territoire, renforcer l'offre d'hébergements touristiques.

- Côté Mer :







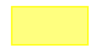



- ▶ Permettre à l'ensemble du quartier littoral (Port, Marines, Hippodrome...) d'engager une requalification garantissant une qualité à la fois paysagère, urbaine et environnementale.
- ▶ Connecter les lieux d'intérêt touristique en aménageant une piste cyclable entre les Marines, le littoral et le centre-ville.

➔ *Le projet du « fond de baie »*



Le projet du fond de baie :

-  Label « Patrimoine du XXème Siècle » : favoriser l'intégration architecturale des enseignes, terrasses commerciales, et des aménagement extérieurs.
-  Les Marines : Rechercher l'amélioration de l'intégration paysagère et environnementale.
-  Le Port : Engager une requalification paysagère et urbaine favorable au renforcement des activités économiques, touristiques, résidentielles.
-  Quartier « jardin » résidentiel : Préserver l'ambiance paysagère arborée en milieu pavillonnaire.
-  Espace littoral de développement : circonscrire les espaces bâtis et artificialisés existants, situés en partie orientale de l'ancien hippodrome, pour y autoriser un développement résidentiel intégré dans un parc paysager
-  Espace littoral sensible à préserver sans altérer l'état des sols : projet d'un parc public naturel et paysager d'une superficie d'environ 5 hectares, situé dans le secteur non bâti du site classé et les espaces occidentaux de l'ancien hippodrome occupés par le camping, le long de la Gisclette.
-  La plage : Maintenir l'activité balnéaire en respectant la loi littoral.
-  Site classé des Pins Parasols à préserver.

- Coté Terre :

- ▶ Poursuivre les aménagements urbains qualitatifs dans le centre médiéval et le centre-ville pour développer l'attractivité (enseignes commerciales et terrasses, aménagement des places publiques, désimperméabilisation et végétalisation, circulation piétonne apaisée, gestion du stationnement, aires de covoiturage...).
- ▶ Poursuivre les efforts d'intégration paysagère et écologique du camping l'Argentière.
- ▶ Encourager la requalification paysagère et environnementale du secteur des Crottes.
- ▶ Autoriser la requalification du site touristique dégradé de Trimurti suite à l'incendie d'août 2021 en veillant à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque.
- ▶ Valoriser les bâtiments situés dans un cadre agricole ou naturel privilégié en vue de développer l'activité économique (hébergements, accueils touristiques, séminaires...).

Illustration d'une simulation de projet de requalification de la Place de la République



3.5 Garantir le maintien de l'agriculture Cogolinoise

- Stopper la pression foncière au sein des deux grandes entités agricoles des plaines de la Giscle et de la Môle, et prendre en compte le zonage de la Zone Agricole Protégée (ZAP).
- Identifier les espaces cultivés et ceux présentant un potentiel agricole (dont les espaces classés en AOP Côte de Provence) en prenant en compte le plan de reconquête agricole de la Chambre d'Agriculture du Var : attribuer à ces espaces un zonage agricole A.
- Réfléchir au devenir des espaces naturels incendiés en août 2021 : proposer un classement en zone agricole sur les espaces cultivables.
- Développer l'agriculture pour lutter contre le risque incendie en créant un pare-feu agricole (réduction de combustibles) en limite de l'enveloppe urbaine située à l'interface d'espaces boisés et en maîtrisant le développement des exploitations agricoles dans les zones d'aléa incendie fort et très fort.
- Réglementer les activités complémentaires à l'activité agricole, en veillant à la prise en compte des risques naturels et à une non-concurrence de ces activités avec l'exploitation : conditionner et calibrer l'accueil en camping à la ferme, autoriser les activités de transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles...
- Identifier du foncier, proche du centre-ville pour accueillir des jardins communaux partagés (pour les écoles, pour développer l'autoconsommation et les circuits-courts, ...).
- Encourager le pastoralisme et l'élevage qui concourent à l'entretien et la valorisation des espaces naturels et à la lutte contre les incendies, notamment dans la « bande de réduction du combustible » identifiée au zonage.



3.6 Encourager l'activité sylvicole

- Prendre en compte l'environnement forestier multifonctionnel : fonction paysagère, lutte contre l'érosion des sols, limitation du ruissellement pluvial, piège à CO², réservoir de biodiversité.
- Maintenir les surfaces forestières exploitables : favoriser l'économie sylvicole (énergie bois, bois construction, forêt de production...) sans dénaturer les paysages.
- Réfléchir au devenir des espaces naturels incendiés en août 2021 : permettre une gestion forestière adaptée.
- S'appuyer sur l'entretien et l'exploitation de la forêt pour permettre sa défense face au changement climatique (stress hydrique, maladie) et assurer une gestion durable.

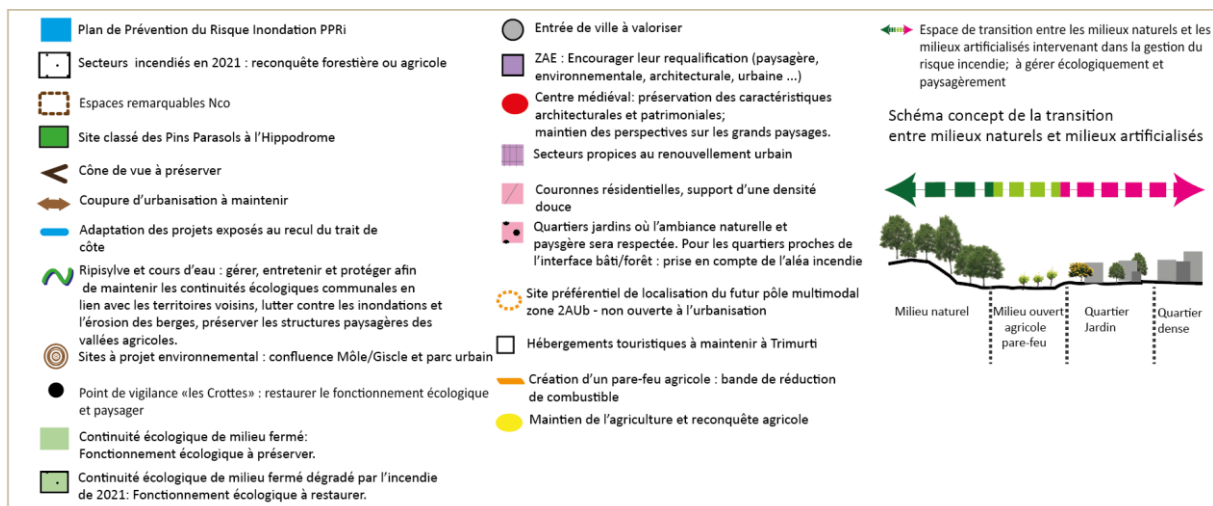
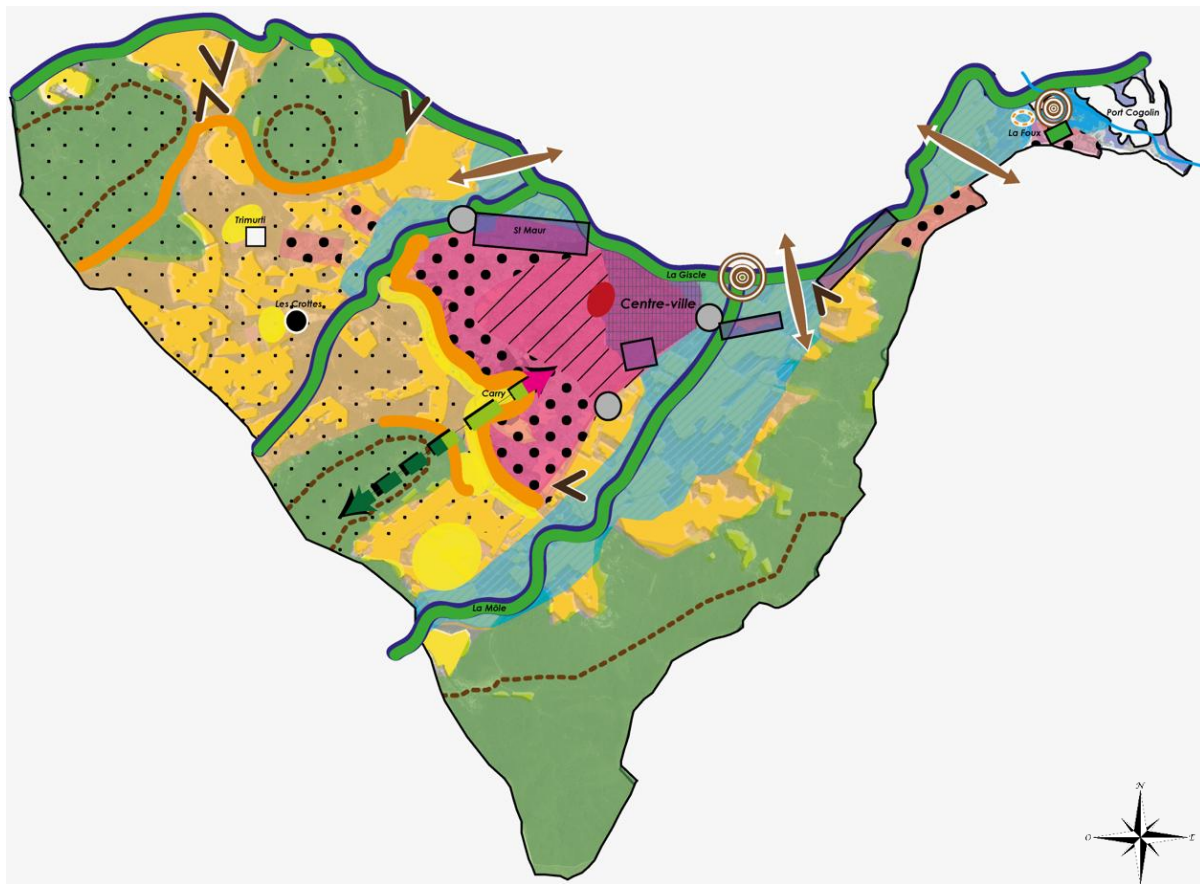
— 4 —

COGOLIN

Synthèse

— LES ORIENTATIONS —
GÉNÉRALES DU PADD
SPATIALISÉES SUR LE
— TERRITOIRE —

4 Synthèse des orientations générales du PADD de la révision du PLU de Cogolin





5

COGOLIN

2025 - 2035

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA
CONSOMMATION DE L'ESPACE

5 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Constat

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme a été effectuée entre 2014 et 2024 : La consommation 2014-2024 (10 années pleines avant l'Arrêt du PLU) s'élève à environ 30,6 hectares.

Projection PLU

Le PLU prévoit une consommation réduite d'environ 12 hectares. Il s'agit de la consommation projetée pour les 10 prochaines années (horizon 2035) :

- Consommation au sein des espaces constructibles situés en zones U et consommation des emplacements réservés situés en zones A ou N susceptibles d'imperméabiliser les sols, pour environ 12 ha.

En outre, le PLU encourage la **renaturation** du Rialet et de la confluence du cours d'eau la Môle avec la Giscle.

Consommation supplémentaire, potentielle et différée

La zone 2AUB est destinée à des aménagements non imperméabilisés. Cette zone n'est pas compatible comme une consommation d'espace. La zone 2AUB sera ouverte à l'urbanisation qu'après une procédure d'évolution du PLU, et après accord des administrations : la consommation d'espace liée à la zone 2AUB est donc non seulement potentielle mais surtout différée³ au-delà des projections actuelles du PLU.

Le SCoT Golfe de Saint Tropez prend en compte la loi climat et résilience et l'objectif de réduction de la consommation d'espace du SRADDET (-54,5%). Le SCoT ventile la consommation potentielle par pôle de l'armature urbaine.

La présente révision prévoit

- De réduire la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols par rapport à la consommation projetée par le PLU1 :
 - ▶ dans la zone portuaire, et notamment sur le site de l'ancien hippodrome en déclassant de la zone U au profit de la zone naturelle (projet de parc urbain sécurisé classé en N).
 - ▶ Au quartier de Font Mourier en reclassant en zone naturelle les secteurs inadaptés au développement urbain (topographie, reliefs boisés, classés en N...).
 - ▶ Dans l'enveloppe urbaine en reclassant en zone naturelle les secteurs non voués à être urbanisés ou artificialisés (secteurs inondables, espaces boisés, classés en N ou A...).
 - ▶ En supprimant le « pastillage constructible » en zone agricole, la densification à l'Hermitan et aux Aumarès, et en réduisant la surface constructible du quartier Trimurti (STECAL).
 - ▶ En supprimant la zone à urbaniser du quartier de Négresse au profit d'un espace à vocation naturelle et agricole. Deux constructions existantes sont autorisées à changer de destination.

³ Pour être ouverte à l'urbanisation, la zone 2AU nécessitera une procédure d'évolution du PLU (modification, révision, déclaration de projet...) : le périmètre du zonage et la consommation d'espace envisagée pourra être réétudié lors de cette procédure.

- De projeter une consommation de l'espace ciblée sur 1 secteur :
 - ▶ Secteur différé de La Foux (zone 2AUb) : potentiel futur pôle multimodal, prévu au SCOT.
- D'adapter l'enveloppe résidentielle du PLU (approuvé en 2008) dédiée à la production de logements, tout en concentrant les efforts de renouvellement urbain au centre-ville.
 - ⊙ Le PLU1 délimitait environ 500 hectares de zones constructibles (ensemble des zones U, AU et des secteurs constructibles en zone N et A – pastillage constructible) *soit 18% du territoire.*
 - ⊙ *Le PLU2 (actuelle révision) délimite désormais environ 377 hectares de zones U (13,5% du territoire), [la zone 2AU non ouverte n'est pas comptabilisée, ni les STECAL qui ne permettent pas d'urbaniser] **soit une réduction de l'enveloppe constructible de 123 hectares.***